

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 mars 2022**

CP2022\_03\_22  
id. 6260

*Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE C  
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ**

---

## **I - PREAMBULE**

Lors de la réunion du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et de la population.

Le 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux constructions ou extensions de bâtiments scolaires du premier degré.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN**

Le Département accorde des subventions pour les travaux de construction (de salles de classe, salles informatique, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, bibliothèques – centre de documentation...) portant sur les bâtiments scolaires du premier degré.

## **III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **1) Pour les opérations relatives aux constructions de locaux pédagogiques**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable	Communes de moins de 3 500 habitants*	Communes de plus de 3 500 habitants*
			Subvention 50%	Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 800 € HT par m <sup>2</sup>				
Salle de classe	80 m <sup>2</sup>	64 000 €	32 000 €	19 200 €
Salle informatique	60 m <sup>2</sup>	48 000 €	24 000 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m <sup>2</sup>	72 000 €	36 000 €	21 600 €
Salle de repos	40 m <sup>2</sup>	32 000 €	16 000 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	12 000 €	6 000 €	3 600 €
B.C.D.	70 m <sup>2</sup>	56 000 €	28 000 €	16 800 €
Sur la base d'un ratio de 400 € HT par m <sup>2</sup>				
Préaux	150 m <sup>2</sup>	60 000 €	30 000 €	18 000 €

\*population totale INSEE

## 2) Pour les opérations relatives aux cantines :

1er cas : Construction ou extension de la salle de restauration :

- plafond de dotation subventionnable (DS) : 800 € HT par rationnaire,

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :

- 30 % de la dotation subventionnable pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 240 € par rationnaire.

- 50 % de la dotation subventionnable pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 400 € par rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 200 000 €.

2ème cas : Construction ou extension de la salle de restauration et de la cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 600 € par rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 300 000 €.

## IV – DEMANDES PRÉSENTÉES

Le Département est saisi des demandes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention en capital
<b>1 – LEOJAC</b> Extension du groupe scolaire BSCC00003809	362 340 €	Locaux pédagogiques : 124 000 € Forfait : 400 € x 37 rationnaires	50 % FORFAIT	62 000 € <u>14 800 €</u> <b>76 800 €</b>
<b>2 – MOISSAC</b> Extension de l'école Firmin Bouisset BSCC00004081	193 044 €	Locaux pédagogiques : 62 400 €	30 %	18 720 €
<b>3 – MONTBARTIER</b> Construction d'un préau BSCC00003471	116 454 €	Locaux pédagogiques : 29 600 €	50 %	14 800 €
<b>TOTAL</b>				<b>110 320 €</b>

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSCC).....	<b>250 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>0 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>110 320 €</b>
Disponible .....	<b>139 680 €</b>

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, portant modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 portant sur le plan de relance – travaux sur bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des constructions scolaires du premier degré (liste C), l'attribution de subventions départementales pour un montant total de 110 320 € selon la répartition suivante :
  - 76 800 € à la commune de Léojac
  - 18 720 € à la commune de Moissac
  - 14 800 € à la commune de Montbartier
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 21 – Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*M. Lopez ne prend pas part au vote, en sa qualité de Maire, pour la subvention allouée à la commune de Moissac.*

Le Président,

Michel WEILL